



Règlement Intérieur

adopté en Assemblée Générale de la Fédération Régionale pour
l'Organisation de la Gravière du Fort, le 1 septembre 2009 à Sélestat.

Par plongée nous entendrons par extension toute activité relevant de la FFESSM et de ces commissions, telles que décrites dans ses statuts.

But :

La Gravière du Fort reçoit des clubs :

- les plongeurs des clubs regroupés autour de leur Directeur de Plongée
- les plongeurs licenciés autonomes autorisés par leur club d'appartenance.
- les membres du CFPS 67 ainsi que leurs stagiaires.

Conditions :

L'accès à la gravière est réservé aux personnes possédant une licence de plongée, aux membres et aux stagiaires du CFPS 67.

Par obligation réglementaire il n'y a pas de plongée possible sans licence et certificat médical conforme.

Il n'y a aucune activité de baignade et de canotage possible en dehors des activités pratiquées par le CFPS 67.

Ouverture :

Le site est sécurisé et fermé. Toute atteinte à son accès réservé fera l'objet de plainte et poursuites contre leurs auteurs.

Organisation :

Chaque groupe constitué est responsable de l'organisation de sa plongée selon les règles françaises en vigueur (matériel de sécurité, direction de la plongée, brevets et qualification, constitution des palanquées,...)

Aucun de ces éléments obligatoires ne sera mis à disposition par le site.

D'éventuels plongeurs autonomes sont une émanation de leur club et remplissent les mêmes obligations, inscription sous couvert de leur président, équipement, matériel de sécurité, etc...

Une feuille de palanquée type disponible en ligne est complétée et doit être rendue à l'issue de l'activité.

Responsable de site :

Le CODEP 67 et le CFPS 67 délèguent la gestion du site au FROG (la Fédération Régionale pour l'Organisation de la Gravière du Fort). Le FROG gère l'accès et le contrôle.

Réservations :

Les réservations ne sont possibles que par l'interface de gestion du site du FROG : www.gravieredufort.fr.

Afin de gérer les quotas et priorités éventuelles, un seul code est donné par club, sous le nom de son Président.

Afin de pouvoir garantir une gestion de l'alternance des clubs et des créneaux et d'éventuelles priorités, les réservations ne sont validées que par la réponse des gestionnaires et leur nombre est limité.

Les réservations des clubs fondateurs seront traitées avec bienveillance, au prorata de leur investissement.

Les déclarations du nombre de plongeur participant se font sur une bonne foi fédérale dont est responsable le Président du club sollicitant l'accès, mais des contrôles seront effectués, auxquels devront se soumettre les usagers.

Gestion :

Une participation aux frais de gestion du site est demandée aux participants aux activités.

Les membres du FROG ont droit à la réservation.

Les autres usagers acquittent un droit annuel pour l'accès à la réservation.

Les catégories d'utilisateurs et montants associés sont validés en assemblées générale du FROG.

Ils constituent l'annexe 1 de ce règlement.

Le Comité Directeur du FROG désigne un gestionnaire informatique pour les réservations, responsable des plannings et réservations. Il peut se faire aider par les personnes de son choix mais reste responsable.

Il régule les accès les responsables de créneaux et les priorités d'accès.

Accès :

L'accès n'est possible que dans les créneaux réservés et attribués.

On veillera à libérer à temps les emplacements pour les utilisateurs suivants

Comportements :

Déchets : aucun déchet n'est laissé sur le site qui ne met pas de poubelles à disposition.

Le piquenique est toléré en respectant le site et les créneaux horaires attribués.

Feux : aucun feu n'est possible sur le site.

Pas de camping dans l'enceinte du site.

Toilettes : les toilettes installées sont à utiliser à l'exclusion de tout autre moyen.

Mise à l'eau – sortie

L'entrée et la sortie d'activités ne sont possibles que dans les lieux délimités.

Un affichage et des consignes sont disponibles.

Contrôles Infraction et sanction

Le FROG effectue des contrôles du respect du règlement intérieur par tout moyen qu'il juge utile.
Des contrôleurs peuvent être désignés par le Comité Directeur du FROG.
Ils ont pour mission le contrôle de l'application et du respect du présent règlement intérieur.

La suspension temporaire d'accès et l'annulation des réservations pourront être prononcée par le bureau du Comité Directeur.

Il saisira les organes compétents pour des actions disciplinaires fédérales le cas échéant.

Les infractions seront portées devant les juridictions compétentes.

Fondateurs :

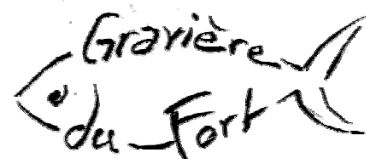
Les clubs et structures ayant réalisé l'avance des fonds nécessaires au lancement du projet sont remboursés de leur avance : par le partage des éventuels excédents de gestion, lors d'un bilan annuel et au prorata de leur engagement financier, et ce jusqu'au remboursement de celui-ci.

Les recettes sont affectées en priorité :

- à l'entretien du site
- à l'équipement du site
- au remboursement des avances consenties.

Glossaire :

- Clubs fondateurs : ayant participé par une avance de fond au démarrage du projet
- CODEP : Comité Départementale, organe déconcentré de la FFESSM.
- SCA : Société Commerciale Associé (telle que prévue dans les statuts de la FFESSM)
- FFESSM : Fédération Française d'Etudes et des Sports Sous Marins
- CFPS 67 : Centre de Formation aux Premiers Secours 67 (association affiliée à la FNMNS, Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport)
- FROG : Fédération Régionale pour l'Organisation de la Gravière du Fort



FROG : Fédération Régionale pour l'Organisation de la Gravière
Règlement Intérieur

catégories d'usagers et participations

	Club fondateur	Club utilisateur
participation annuelle	50 € (adhésion au FROG)	50 €
participation par plongée / personne	2 €	5 €

adoptée le 1 septembre 2009 par l'Assemblée Générale du FROG



Règlement intérieur - ANNEXE 2 Accueil des commissions - conditions

La FROG s'est engagée à adhérer à la FFESSM, comme membre organisme associé, à conserver ce statut autant que possible, et à respecter les politiques ministérielles ou fédérales de promotion de toutes ses activités.

1. Un accueil préférentiel est réservé aux Commissions des CODEP 67 et 68, pour leurs activités de commissions départementales, championnats départementaux, ou d'Alsace, à l'exclusion de tout autre, selon une réservation annuelle planifiée au lendemain de l'Assemblée Inter Régionale de chaque année.

Les participants à ces rencontres participeront aux frais d'entretien de la structure par l'acquittement de la participation suivante :

- au prorata des participants et dans les mêmes conditions de réservation qu'un club*
- forfait de 100 euros / jour**

* cas ou pour un seul ponton et peu de participants on appliquerait le tarif fondateurs

** dans les conditions de surface, de bâtiments, de nombre de mise à l'eau et de nombre d'accès qui conviennent à l'exercice de l'activité dans les conditions réglementaires et de sécurité admises, sans limitation à priori. (avec réservation annuelle anticipée et validation par le Comité Directeur de la FROG)

2. Un accueil favorable est réservé aux Commissions de l'Inter Région EST, et/ou autre commissions départementales ou régionales pour leurs activités. Les participants à ces rencontres participeront aux frais d'entretien de la structure par l'acquittement de la participation suivante :

- 200 euros / demi journée*
- 300 euros / journée*

*dans les conditions de surface, de bâtiments, de nombre de mise à l'eau et de nombre d'accès qui conviennent à l'exercice de l'activité dans les conditions réglementaires et de sécurité admises, sans limitation à priori. (avec réservation annuelle anticipée et validation par le Comité Directeur de la FROG)

Il conviendra toujours de préserver l'accès à la plongée pour le plus grand nombre pendant l'évènement programmé.

La FROG s'engage à examiner des modifications dans des cas de force majeure, changement de calendriers fédéraux nationaux, électoraux, influence de partenaires ou tiers importants, etc... recevables dans l'obligation de promotion de l'activité fédérale concernée.

Il ne peut toutefois pas s'agir d'aucune priorité pouvant entraîner de droit l'annulation de toutes les réservations en cours.

Le bon sens, la concertation et l'engagement fédéral des membres de la FROG viendront soutenir ces nécessaires ajustements.

Il va de soit que des évènements exceptionnels (nationaux ou inter nationaux) feront l'objet d'un examen particulier de la part du Comité Directeur ou de l'Assemblée Générale de la FROG.

Réservation :

Elles se font par l'interface de réservation sous couvert d'un Président de Commission départementale 67 ou 68 pour l'accès à un ponton; par courrier à reservation@gravieredufort.fr pour d'autres conditions.

Elles seront examinées au plus vite par le bureau de la FROG, et leurs auteurs avertis.

L'accès sera alors programmé par l'intermédiaire d'un club support et de son Président.

adopté à l'unanimité lors de l'Assemblée Générale de la FROG - 26 août 2010